



**AVIS PUBLIC  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-47**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Second projet de règlement 2018-47** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 900-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires.

Ce règlement vise à :

1. Remplacer l'usage de camping sauvage et pique-nique spécifiquement autorisé dans la zone 907-Rec (secteur de la Forêt récréative) par l'usage de camping avec fourniture en électricité et en aqueduc;
2. Autoriser le remplacement, à certaines conditions, d'un escalier extérieur dérogatoire donnant accès au 2<sup>e</sup> étage, pouvant empiéter jusqu'à 5 mètres en cour arrière;
3. Prévoir que les constructions complémentaires à un usage principal du groupe Habitation protégé par des droits acquis puissent être réalisées sous respect des conditions prévues à l'article 7.2.1.

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi 2 octobre 2018 sur le projet de règlement ci-dessus mentionné, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement le lundi 15 octobre 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 octobre 2018;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **3. Personnes intéressées**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

### **4. Absence de demande**

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5. Consultation du projet**

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ À Val-d'Or**, le 17 octobre 2018.



**Me ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**